

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures cinquante

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du quatorze mai deux mille dix neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme HERVÉ
Mme PARPEX
M. DECOUX
Mme MARLE
Mme TEXIER
Mme LILLY
M. VILLEMUR
Mme THARAUD-DEWAVRIN
Mme GALLAIS

M. HAZARD
Mme COHEN
Mme MESMIN
M. BELARBI
M. JEAN
M. NEROT
M. DETOLLE
M. FORTIN
Mme BOMPAIRE
Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ

Mme CANDELIER
Mme BOUQUET
Mme BASTIDE
M. PACE
Mme KAMAR
M. BLANCHARD
M. PATRY
Mme CUADRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. HUBERT	à	M. de La RONCIERE
M. HAAS	à	M. DECOUX
M. JIAUME	à	Mme PARPEX
M. GIAFFERI	à	Mme HERVÉ

ETAIENT EXCUSES :

M. BROUTIN
M. HOFFSCHIR

ETAIT ABSENT :

M. de GESTAS

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Département des Hauts- de-Seine la conclusion d'un contrat de développement Département - Ville de Sèvres et l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour la période 2019-2021

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Fiscalité directe - Annulation et remplacement de la délibération n°2019/035 du 4 avril 2019 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 MAI 2019 à 20 h30**

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de commencer le Conseil municipal. Le quorum est atteint.

*

1°) Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Département des Hauts-de-Seine la conclusion d'un contrat de développement Département – Ville de Sèvres et l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement pour la période 2019-2021.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de solliciter auprès du Département des Hauts-de-Seine le troisième contrat triennal de la Ville de Sèvres avec le Département, s'agissant à la fois de l'investissement et du fonctionnement. Il porte sur la période 2019-2021.

Il est proposé de retenir en investissement une enveloppe globale de 1,75 million d'euros, qui se décompose sur trois opérations. La première opération est la création d'une activité de restauration à proximité du SEL, pour un montant estimé à 2,325 millions d'euros hors taxe, soit 3 millions d'euros honoraires compris. Le Département est prêt à contribuer à hauteur de 27 % du montant de l'opération, soit 820 000 euros.

Le deuxième projet est la démolition et la reconstruction de studios au 111 rue des Bruyères. L'idée est de créer quatre studios au lieu de deux, dont un studio-scène. Le programmiste a été choisi et la municipalité est en cours de sélection de l'architecte qui produira ce nouvel équipement culturel à vocation musicale. Le Département est sollicité à hauteur de 39 % du montant hors taxe de l'opération, soit 480 000 euros.

Le troisième projet est la galerie du Théâtre, qui figurait déjà dans le contrat triennal précédent et pour le même montant, 450 000 euros, soit 23 % du montant estimé de l'opération de 1,97 million d'euros hors taxe. Sur cette opération, les entreprises pouvaient candidater jusqu'à la fin de la semaine dernière. L'analyse des candidats est en cours. Une commission d'appel d'offres se tiendra prochainement pour un début des travaux dans le courant du mois d'août.

La subvention départementale appelée pour la période triennale prochaine s'élève au total à 1,75 million d'euros.

Une deuxième enveloppe concerne le fonctionnement de la Ville. Le montant appelé de subventions est de 1 453 400 euros, soit 484 000 euros par an. 1 080 000 euros, soit l'essentiel de ce montant, est dédié à la petite enfance et aux crèches. Le deuxième poste concerne les activités culturelles et sportives à hauteur de 309 380 euros. L'essentiel de la subvention départementale dans ce domaine est dédié à la bibliothèque-médiathèque municipale et aux archives. Un reliquat concerne les activités sportives de haut niveau et d'élite.

Enfin, une enveloppe de 21 000 euros par an, soit 64 020 euros sur trois ans, est consacrée à la coordination gérontologique.

Au total, la Ville demande donc au Département 3 203 400 euros pour les deux prochaines années et l'année en cours. Monsieur le Maire ajoute que la demande d'autorisation permettant de conclure le contrat de développement sera proposée en Commission permanente du Département début juillet.

M. DECOUX souhaite rapporter une question posée dans la commission des finances et de l'urbanisme qui vient de se tenir. Il s'agit d'avoir le bilan du contrat précédent avec le Département.

Monsieur le Maire évoque une subvention de 1,3 million d'euros pour l'investissement, soit 850 000 euros pour l'église et 450 000 euros pour la galerie du Théâtre. La somme de 850 000 euros est appelée auprès du Département pour sa contribution au chantier de l'église. La somme de 450 000 euros réapparaît au même niveau sur le nouveau contrat. S'agissant du fonctionnement, la subvention passe de 1,45 à 1,453 million d'euros. Elle affiche donc une certaine stabilité, tout comme les postes principaux que sont la petite enfance pour un peu plus de 1 million d'euros, les activités culturelles et sportives pour un peu plus de 300 000 euros et la coordination gérontologique pour le reste. Monsieur le Maire résume ainsi le contrat de 2016 à 2018.

Il ajoute que la subvention relative à l'investissement était de 900 000 euros pour le premier contrat triennal, de 1,3 million d'euros pour le second et de 1,75 million d'euros pour le troisième. Pour la première période, sur les 900 000 euros de la section d'investissement, 435 000 euros étaient consacrés à l'opération de réaménagement et de mise en accessibilité de la médiathèque. Ces travaux ont été livrés fin 2014 ou début 2015. 238 000 euros étaient dédiés à la mise en accessibilité du SEL, 135 000 euros à celle des courts de tennis, 39 000 euros au désamiantage d'une toiture, 26 000 euros à la réhabilitation d'une salle d'évolution dans une école et 27 000 euros à une opération de désamiantage. L'essentiel de l'investissement concernait donc la médiathèque et le SEL.

S'agissant de la section de fonctionnement, la subvention était de 1,384 million d'euros pour le premier contrat, de 2013 à 2015, de 1,450 million d'euros pour le deuxième et 1,453 million d'euros pour le troisième. C'est une croissance de 5 % sur le fonctionnement entre le premier et le deuxième contrat et une relative stabilité entre le deuxième et le troisième contrat. Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DETOLLE.

M. DETOLLE remarque qu'une partie des subventions départementales va au fonctionnement.

Monsieur le Maire le lui confirme. Il précise que les activités sportives de haut niveau et d'élite doivent être marquées sur une ligne spécifique. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que le Conseil avait eu connaissance du document dans sa totalité lors de la séance du 30 juin 2016. Aujourd'hui, il s'agit seulement d'un rapport sur le projet de contrat. Elle indique que, s'il n'est pas possible de faire un bilan total des réalisations et des coûts sur la période 2016-2018, une première analyse peut être effectuée. Elle souhaite savoir si les travaux concernant l'église, qui constituaient l'essentiel des dépenses, seront réalisés dans les temps. Elle demande aussi à avoir un retour sur l'équilibre budgétaire par rapport à ce qui était prévu entre les différents partenaires (DRAC, communes, Département).

Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ constate un même niveau de subventions de 1,08 million d'euros pour la petite enfance entre les deux rapports. Elle en déduit qu'il n'y a pas d'évolution démographique, ni d'évolution des coûts, ni d'enveloppe supplémentaire pour la petite enfance de la part du « département le plus riche de France ». Il en est de même pour la programmation gérontologique avec un budget identique de 64 020 euros. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se demande si la population des seniors ou si les besoins relatifs à la dépendance ont diminué. Elle note qu'il n'y a pas d'évolution des coûts ni d'enveloppe supplémentaire pour le « département le plus riche de France » pour les aînés.

L'activité culturelle gagne quelques milliers d'euros, mais elle intègre la reprise en gestion par la Ville de Sèvres des subventions de fonctionnement de haut niveau sportif. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir à quoi correspond ce point. Les besoins culturels de la Ville n'ont pas augmenté, alors que l'accès à la bibliothèque et à la médiathèque est devenu une des rares activités culturelles gratuites pour les jeunes. Avec la reprise en gestion des activités sportives de haut niveau, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se demande si le budget culturel ne risque pas d'être diminué. Elle note qu'il n'y a pas d'évolution des coûts ni de budget supplémentaire de la part du « département le plus riche de France » pour la bibliothèque de Sèvres.

Le budget pour les subventions de fonctionnement passe de 1,45 million d'euros à 1,453 million d'euros. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se dit déçue de cet écart. Elle rappelle à Monsieur le Maire son ambition de mieux défendre les intérêts des Sévriens en étant à la fois maire

et conseiller départemental. Elle convient que le budget d'investissement augmente, mais il intègre le retard pris par les travaux de la galerie du Théâtre. Elle dit avoir approuvé l'idée des travaux pour le restaurant du SEL en Conseil municipal et en Conseil d'administration du SEL. Un appui de l'Architecte des bâtiments de France permettra de faire un ajout au bâtiment initial pour qu'il s'incorpore avec le pavillon. Elle se demande néanmoins quel type de restauration sera retenu, entre un groupe de restauration comme pour la gare du Pont de Sèvres avec des repas représentant un coût certain pour beaucoup de familles sévriennes, voire inabordable pour d'autres, ou un projet faisant place à l'économie sociale et solidaire. Certaines villes ont effectué un tel projet, comme Colombes qui a été lauréate de l'appel à projets pour l'économie sociale et solidaire avec de la restauration en circuit court. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ suggère que d'autres projets, potentiellement rentables et solidaires, soient étudiés. Elle ajoute qu'un projet d'économie sociale et solidaire a été remporté à Paris par des Sévriennes, alors qu'il avait été présenté à Sèvres.

Elle poursuit en indiquant que la participation pour l'espace culturel polyvalent musical faisait partie du programme électoral de Monsieur le Maire. Elle souhaite que le Département puisse contribuer à la pratique collective pour les scènes locales, malgré ses dépenses importantes pour l'Arena ou la Seine musicale. Selon elle, il est bien d'aller au concert dans de grandes salles, mais elles ne sont pas toujours abordables. Par ailleurs, pratiquer la musique et disposer d'une salle pour des groupes qui ne passeront pas tout de suite dans une grande salle ou parce qu'ils n'en ont pas la vocation correspond à une envie de nombreux Sévriens. Elle regrette que le Département se désengage des petites salles, comme il l'a fait avec le budget du SEL. Elle se réjouit qu'il participe au budget d'investissement de ce projet.

Enfin, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ fait part de l'inquiétude de parents d'élèves concernant le bruit des travaux du SEL durant le temps scolaire, la pause de midi et le soir. Elle demande s'il y aura du bruit, à quel niveau sonore et comment organiser les travaux pour ne pas perturber les enfants et les adultes. Par ailleurs, les parents s'inquiètent également à propos de la terrasse extérieure. Elle souhaite savoir si les horaires d'ouverture coïncideront avec les horaires de classe. Même si la terrasse n'est pas ouverte, les discussions des fumeurs et des autres clients peuvent déranger. Il se pose également la question des odeurs éventuelles de cuisine. Elle demande une réponse sur ces différents points à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI se réjouit de la présence d'un représentant de la SUM. Il connaît cette association depuis ses débuts ainsi que le grand travail qu'elle effectue auprès des publics sévriens. Il estime que cette association est une belle œuvre sévrienne depuis un certain nombre d'années. Le montant total de l'investissement communal pour le Studio 111 est estimé à 1,234 million d'euros hors taxe, honoraires compris avec une prise en charge du Département à hauteur de 39 % et de 65 % pour la Ville. Monsieur BELARBI se demande quelle contrepartie financière et/ou matérielle l'association devra à la Ville si celle-ci décide de lui attribuer l'exclusivité de l'équipement, à l'instar du Tennis Club de Sèvres qui, pour l'exclusivité de l'équipement sportif situé rue Wolfenbüttel, se voit assujéti à une contribution annuelle forfaitaire de 20 000 euros. Si aucune contribution financière n'est demandée, toute association sévrienne pourrait demander à utiliser ledit équipement communal. Monsieur BELARBI informe le Conseil qu'une décision du Conseil d'État du 8 avril 1998 a annulé le refus du maire d'accorder à une association l'accès à un équipement communal, au motif que la Ville confiait l'exclusivité de cet équipement à une association de la ville.

Par ailleurs, Monsieur BELARBI note que, sauf erreur de sa part, le Conseil d'administration de la SUM n'est pas officiellement représenté par un membre du Conseil municipal. Compte tenu du montant des opérations et de l'investissement, il lui paraît opportun que cela soit rectifié, dans l'intérêt général, pour protéger l'association et pour assurer une parfaite transparence. Il demande à Monsieur le Maire son avis sur ce point.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que les contrats de financement avec le Département des Hauts-de-Seine ont débuté en 2013. Il s'agissait initialement de simplifier les étapes administratives

pour obtenir des subventions du Département, en permettant de planifier des opérations. En aucun cas il ne s'agissait d'augmenter les aides du Département puisqu'elles étaient auparavant délivrées dans le cadre d'autres dispositifs départementaux. Sèvres et ses habitants n'ont donc pas bénéficié d'une aide supplémentaire de la part du Conseil départemental du fait de la nouvelle procédure de contrats de financement.

Madame CANDELIER souligne que, depuis l'installation de ces contrats, les écologistes membres du Conseil municipal de Sèvres se sont toujours abstenus, car ils considèrent que la politique du Département envers les communes ressemble à une politique de guichet, où chacun obtient un cofinancement sans aucune critérisation des aides accordées. Selon elle, qu'un projet soit bon ou mauvais pour le climat, qu'il renforce ou non la cohésion sociale, dès lors qu'il est présenté par un maire, et d'autant plus si celui-ci est conseiller départemental, le projet est bon et le Département le cofinance. Cette façon de gérer les fonds publics est pour Madame CANDELIER « l'Ancien Monde ».

Concernant le projet qui est présenté ce soir, elle estime que la majorité municipale rend les conditions de travail de l'opposition de plus en plus difficiles, et ce, depuis le début de l'année. Lors des deux derniers conseils municipaux, les commissions se sont parfois réunies seulement 48 heures avant la séance au lieu d'une semaine, comme elles en avaient l'habitude depuis longtemps. Pour la séance du jour, les commissions ont été convoquées une heure à l'avance, ce qui est en totale contradiction avec le règlement intérieur du Conseil municipal, selon lequel les procès-verbaux des commissions doivent être remis aux conseillers 24 heures avant la séance du Conseil. Par conséquent, les commissions doivent se tenir au moins 24 heures avant celle-ci.

Les conseillers de l'opposition ont déjà exprimé lors des deux derniers conseils municipaux que de telles conditions de travail n'étaient pas sérieuses. Madame CANDELIER note qu'ils sont tout comme les conseillers de la majorité des représentants élus de la population sévrienne. À ce titre, ils réclament d'être respectés dans leur investissement personnel au service de cette population. Ils réclament aussi que les Sévriennes et Sévriens qui les ont élus soient respectés. Selon elle, discuter de l'utilisation de plus de 3 millions d'euros de subventions départementales dans de telles conditions ne respecte ni l'opposition municipale ni la population.

Elle ajoute par ailleurs qu'un projet présenté dans le contrat ne fait pas l'unanimité. Construire pour plus de 3,5 millions d'euros TTC un restaurant au SEL, dont les trois quarts du financement seront assurés par la Ville, ne constitue pas pour l'opposition une priorité. Par ce choix, la majorité privilégie une solution dédiée à une seule partie de la population. Madame CANDELIER regrette l'absence de Monsieur GIAFFERI, adjoint en charge de la culture, qui aurait pu s'exprimer sur ce projet. Elle note que ces fonds auraient pu être investis dans la gare du Pont de Sèvres, pour la transformer en lieu de culture accessible à tous. Les écologistes présents au Conseil municipal ne partagent pas les choix réalisés par Monsieur le Maire, tant à la tête de la Ville qu'au sein du Conseil départemental.

Madame CANDELIER indique que son groupe soutient les autres dossiers du contrat, concernant l'extension des locaux de la SUM, la rénovation de la galerie du Théâtre ou différentes subventions de fonctionnement. Elle s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS dit mal comprendre la logique qui guide les choix personnels que fait Monsieur le Maire pour la ville. Elle rappelle que, au début du mandat en cours, le Bureau municipal avait approuvé à l'unanimité le projet d'ouverture d'un café-concert à la gare du Pont de Sèvres. Cet équipement culturel aurait été confié à la gestion de la SUM. Ce projet dédié aux jeunes sévriens avait également été inscrit et mis très en avant dans le programme de Monsieur le Maire. À l'occasion du projet du contrat de développement départemental, le Conseil municipal a appris la prévision de détruire les locaux prêtés à la SUM aux Bruyères pour reconstruire un nouvel équipement culturel pour un investissement d'un montant supérieur à 1,234 million d'euros.

Madame GALLAIS ajoute que, lors du dernier Conseil municipal, un budget complémentaire pour restaurer des fresques découvertes sous les peintures de l'église Saint-Romain a été soumis au vote des conseillers, selon l'argument qu'elles constituaient un patrimoine du XIXe siècle, par conséquent précieux. Or, le bâtiment de la gare du Pont de Sèvres date également du XIXe siècle et Monsieur le Maire en a relevé la valeur architecturale.

Madame GALLAIS souhaite savoir pourquoi la majorité n'investit pas dans la gare en préservant le patrimoine de la ville tout en donnant à la SUM l'opportunité de s'agrandir.

Elle ajoute que, lors de l'installation d'une école Montessori à Gévelot dans les ateliers d'arts plastiques, Monsieur le Maire a argué du fait que ces ateliers transférés dans la galerie du Théâtre au centre-ville seraient plus accessibles et centraux pour les Sévriens. Madame GALLAIS remarque que la gare est plus centrale et mieux desservie que le 111 rue des Bruyères et que les voisins ne risquent pas d'être dérangés. Ne comprenant pas la logique de ces arbitrages, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire explique que les montants des travaux de l'église sont respectés. L'échéancier, sauf accident à venir, prévoit une livraison des travaux courant décembre. L'investissement relatif à cet équipement est cofinancé par le Département à hauteur de 850 000 euros, par la Région, par la DRAC et par la Ville grâce à la vente d'un appartement et d'un studio, dont la jouissance était à la paroisse Saint-Romain, à hauteur de 250 000 euros. Les montants pris en charge par la Région et la DRAC seront précisés aux conseillers. Après déduction de l'ensemble des subventions, la Ville financera à hauteur de 50 %.

Concernant le faible niveau d'effort fait par le Département en matière culturelle et le fait d'aider les petites associations, Monsieur le Maire rappelle que le chantier de la création de la Cité des métiers d'art et du design sera installé en juillet à Sèvres pour un début de travaux prévu en septembre. Le montant est de 12 millions d'euros et 120 artisans d'art doivent s'y installer. Par ailleurs, la Seine musicale a également été livrée au cours du mandat, mettant ainsi à disposition des Sévriens un lieu de diffusion culturelle exceptionnel. En matière sportive, Monsieur le Maire rappelle le projet du Département de créer le long de la Seine, dans la partie nord de l'île de Monsieur, un équipement aquatique pour environ 30 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise enfin que, en termes d'environnement culturel, Vélizy a ouvert 18 salles de cinéma et 17 restaurants en mars et que Boulogne met en chantier un multiplexe cinéma avec un écran de 25 x 15 mètres. Il note que, si la Ville n'investissait pas à côté du SEL, celui-ci serait en danger. Cet investissement renforcera l'attractivité de l'équipement culturel et représentera un point d'attractivité fort pour la ville. Il ajoute que ce restaurant sera ouvert à tout le monde, pour une consommation ou pour un repas. Il n'est ciblé pour personne en particulier. Concernant la gestion de l'équipement, l'appel à projets a été lancé la semaine dernière. Les réponses doivent intervenir avant le 31 août. À partir des candidatures reçues, le Conseil avisera ensuite sur le type de restaurant retenu pour cet équipement.

Concernant la SUM, Monsieur le Maire remercie Monsieur BELARBI d'avoir souligné la qualité de cette association. Il s'enorgueillit, en tant qu'adjoint à la culture et avec le maire de cette époque, d'avoir contribué à l'installation de cette association. Néanmoins, si l'équipement actuel de la SUM fonctionne bien, il ne répond pas à toutes les normes et il est urgent de livrer un équipement culturel qui soit en excellent état. Monsieur le Maire signale en revanche que le projet présenté ce soir ne stipule nullement l'occupant de l'équipement culturel ni du restaurant du SEL. Il propose d'examiner ces points au moment opportun.

Concernant la demande de faire siéger la Ville au Conseil d'administration de la SUM, Monsieur le Maire note qu'il n'y a pas d'obligation en la matière. Il faudrait examiner ce point si la SUM devait occuper le local à construire au 111 rue des Bruyères.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les travaux du restaurant du SEL vont avoir lieu du côté de la crèche. Il ne voit donc pas de rapport avec l'école, les récréations ou autres inquiétudes relatives aux odeurs. En outre, il ne voit pas de problème de proximité ou de cohabitation entre les enfants de la crèche qui la quittent à 17 heures et des clients du restaurant, d'autant que la première programmation cinématographique du SEL commencera plus tardivement.

Il ajoute que toutes les questions posées lors de la réunion qui s'est tenue en mairie deux ou trois semaines auparavant, en présence de l'inspecteur de l'Éducation nationale, du directeur de l'école et des parents d'élèves, ont reçu une réponse. Depuis cette réunion, aucune nouvelle question ou inquiétude n'a été formellement exprimée. Monsieur le Maire a trouvé cette réunion constructive et l'ensemble des points ont été abordés. Il lui a semblé que les explications avaient été données aux parents d'élèves de l'école.

Concernant les commissions préalables aux séances de Conseil, Monsieur le Maire rappelle que les deux précédents conseils présentaient les éléments budgétaires et que, pour la première fois, la municipalité n'avait pas reçu les éléments de la part du Trésorier payeur général. C'est la raison pour laquelle les commissions se sont tenues très peu de temps avant le Conseil. En outre, la municipalité n'avait pas souhaité les convoquer durant les vacances scolaires. Pour la séance du jour, Monsieur le Maire pensait que les conseillers préféreraient tenir dans la même soirée une commission avec un point à l'ordre du jour, puis le Conseil municipal. Il note que les conseillers semblent préférer participer à ces réunions à deux dates différentes et il procédera ainsi à l'avenir.

Monsieur le Maire souligne que le « Département le plus riche de France » a la bonne idée de proposer à la Ville un certain nombre de millions, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il estime opportun de lui demander de contribuer au financement de trois investissements qui concernent la petite enfance, la bibliothèque-médiathèque et le service gérontologique.

M. BELARBI indique, d'ordre de culture générale, que c'est le Département le plus riche de France, après la Ville de Paris.

Monsieur le Maire met la délibération au vote. Il rappelle les montants : 3,203 millions d'euros, dont 1,75 million d'euros en investissement et 1,453 million d'euros en fonctionnement.

La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA.

2°) Fiscalité directe – Annulation et remplacement de la délibération n°2019/035 du 4 avril 2019 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX propose, pour la deuxième fois en deux mois, une baisse de la fiscalité. Il s'agit de prendre en compte les règles qui encadrent le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et son lien avec la taxe d'habitation. L'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à 2,2 %. Il décide de l'évolution des bases pour l'année 2019. La variation de taux de la taxe d'habitation encadre les variations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur DECOUX rappelle trois cas. Premièrement, si la taxe d'habitation augmente, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus que la première. Deuxièmement, si la taxe d'habitation baisse, la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit baisser au moins autant que la première. Troisièmement, si la taxe d'habitation est stable, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter, elle peut diminuer.

La Ville de Sèvres se retrouve dans le deuxième cas, en ayant décidé le 4 avril dernier de baisser le taux de la taxe d'habitation de 3 % ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait, elle doit baisser la taxe foncière sur les propriétés non bâties au moins d'autant que la taxe d'habitation. La majorité municipale propose de diminuer de 3 % le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il passerait ainsi de 22,8 % à 22,12 %, ce qui baisserait de 519 euros le budget de la Ville sur un an.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI souligne l'aspect technique de la délibération. Il remarque néanmoins que, durant cinq ans, la Ville a stabilisé l'impôt, mais elle a augmenté les impôts indirects tels que les tarifs à la cantine. Cette position pouvait s'expliquer par la baisse des dotations et par la rigueur de politique de « sanction » de la fiscalité des communes. Il dit avoir voté pour cette position et s'étonne aujourd'hui de la diminution de 3 % des impôts, à quelques mois des élections. 3 % représentent

800 000 euros en termes de budget de fonctionnement et d'investissement. Monsieur BELARBI considère l'impôt comme une mesure qui va dans le sens de la solidarité. Il n'est pas convaincu que le fait de retirer 800 000 euros de fonds pour le fonctionnement et l'investissement de la Ville soit une bonne mesure pour les Sévriens. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER estime que le Conseil du jour a été convoqué quasi uniquement pour ce point. Elle suppose que la délibération doit être à nouveau votée pour respecter les règles de droit, bien que la somme de 519 euros en question soit symbolique. Elle note que la décision de baisse des taux ne s'en trouve pas altérée. Madame CANDELIER convient que l'opposition et la majorité ne partagent pas les mêmes choix en termes de budget de la Ville, notamment du fait d'une augmentation régulière de la tarification des services publics. Ainsi, la municipalité a choisi de s'appuyer davantage sur les usagers du service public que sur les contribuables assujettis aux impôts locaux. Le groupe des écologistes se prononcera contre la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ votera contre la délibération.

Monsieur DECOUX note que les débats du jour ont eu lieu dans les mêmes termes lors de la séance du 4 avril. Il souhaite apporter quelques clarifications. Ainsi, les tarifs des activités municipales ne sont pas des impôts indirects, mais une contribution des usagers au coût du service public. Par ailleurs, la hausse de ces tarifs est modérée, restant assez inférieure à la hausse du panier du maire qui est l'indice de référence. Il doute que beaucoup d'organismes parviennent à équilibrer leur budget en ayant une augmentation des coûts supérieure à celle des tarifs.

Monsieur DECOUX n'estime pas juste pour la population de tout baser sur l'impôt. Selon lui, la justice est d'équilibrer l'impôt et la tarification des services. La Ville s'attache à trouver cet équilibre. Il ajoute qu'il paraissait sain à la majorité municipale de rendre à la population une partie des économies et des bénéfices résultant du travail réalisé, au travers de cette baisse de 3 %. L'impact n'est pas de 800 000 euros. Depuis trois ans, la Ville perçoit la totalité des impôts communaux et territoriaux et reverse à GPSO la part communautaire.

Monsieur DECOUX ne pense pas que ce point soit symbolique. Il devait être corrigé, même s'il ne change pas l'orientation du budget et le fait que la Ville tient à pouvoir proposer à la population sévrienne des projets de développement importants, financés de façon cohérente, ainsi qu'une tarification juste des services. Il estime que cela reste d'actualité.

Monsieur le Maire précise que la baisse possible des taux provient d'un effort constant de la part de la majorité municipale et des services depuis cinq ans, pour continuer à livrer le service public dans un contexte difficile de contraintes budgétaires et il les en remercie. Il rappelle que la Ville a perdu 19 millions d'euros au cours du mandat. Il souligne également un effort de gestion et de rigueur de l'équipe municipale. Celle-ci n'a fait aucun appel à la dette et a su trouver une recette exceptionnelle de 34 millions d'euros, ce qui permet à la Ville de tenir des investissements, malgré le désengagement de l'État. Avec la baisse des charges de gestion courante, le non-appel à la dette a permis de diminuer sensiblement les charges financières. La Ville a pu résister à l'effet de ciseaux du fait d'une gestion adaptée à la situation sans précédent. Monsieur le Maire remarque qu'aucun mandat municipal n'avait eu à faire face à une telle évaporation des dotations venant de l'État. Selon lui, un effort extraordinaire a été réalisé et, au bout de cinq ans, cela se voit. Il estime que le fruit de ces cinq ans d'effort doit être restitué aux Sévriens.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Il retient que certains conseillers ont voté pour la hausse et non pour la baisse des taux. Il cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI reconnaît que les propos de Monsieur le Maire sont très pédagogiques et pertinents. Il estime faire partie de ce bilan et il l'assume.

Monsieur le Maire note que Monsieur BELARBI n'a jamais proposé la nécessité de faire siéger la Ville au Conseil d'administration d'une association culturelle quand il était adjoint à la culture.

Monsieur BELARBI répond que le Maire n'avait peut-être pas la volonté de déléguer suffisamment à ses adjoints les rôles qu'il leur avait confiés.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA et 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD pour une question au Conseil municipal.

Monsieur BLANCHARD donne lecture de sa question.

« Monsieur le Maire,

Nous avons bien noté tout l'intérêt que vous portez au sport de haut niveau et d'élite, rejoignant en cela le Conseil départemental. Pour notre part, nous souhaiterions que tous les utilisateurs puissent bénéficier de bonnes conditions pour s'adonner à leur passion. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, compte tenu de l'état des gymnases. Le sol du Gymnase des Postillons doit absolument être rénové. Plusieurs accidents ont déjà eu lieu et de nombreux parents d'enfants pratiquants se plaignent de l'inconfort qui résulte de la vétusté du revêtement de sol. Le nouveau gymnase du collège souffre quant à lui de nombreuses fuites en toiture. Ses utilisateurs doivent slalomer entre les récipients destinés à recueillir l'eau de pluie. C'est inacceptable.

Pouvez-vous indiquer au Conseil ce que vous envisagez afin de faire cesser ces troubles ?

En vous remerciant par avance de votre réponse. »

Monsieur le Maire le remercie pour sa question et cède la parole à Monsieur HAZARD, conseiller délégué au sport, pour lui répondre.

Monsieur HAZARD indique que les équipements sportifs font l'objet de son attention particulière et de celle de la municipalité et des services. Chaque année, lors du vote du budget, une enveloppe d'environ 2 millions d'euros est votée pour ce domaine. Elle a été présentée au budget primitif, que les élus de l'opposition n'ont pas approuvé. Elle représente environ 1,2 million d'euros d'investissement et 885 000 euros de fonctionnement annuels. En matière d'aide financière aux associations sportives, la Ville a accordé 640 000 euros de subventions.

S'agissant du gymnase des Postillons des Bruyères, Monsieur HAZARD rappelle les derniers travaux réalisés par la commune, à savoir :

- la réfection de la toiture en 2015 pour 83 000 euros ;
- le diagnostic, la sécurisation et le remplacement des châssis vitrés en 2016 pour 52 000 euros ;
- la mise aux normes de l'armoire électrique en 2017 pour 16 000 euros ;
- les travaux de peinture de l'entrée, de la loge du gardien, des vestiaires et des douches en 2017 pour 9 800 euros ;
- une révision de l'éclairage.

Ainsi, sur cinq ans, la Ville a investi 194 000 euros au gymnase des Postillons. Elle a également apporté des améliorations en termes d'entretien des sols. Par exemple, la fréquence du nettoyage est passée de 2 à 4 passages par semaine, dont un entretien le samedi matin, avant les rencontres de l'équipe de National 3 qui évolue sur ce terrain tous les quinze jours en moyenne. La question du sol du gymnase des Postillons a fait l'objet d'un examen particulier ; les services ont fait une étude technique pour avoir des pistes d'action, bien que le revêtement actuel soit conforme à la réglementation. Ils mènent également une étude sur la rénovation du chauffage.

Monsieur HAZARD indique que la municipalité est consciente des améliorations qu'elle peut apporter. Néanmoins, cette situation n'est pas à l'origine de plusieurs accidents, dont il n'a jamais entendu parler. Il propose de tenir Monsieur BLANCHARD informé des pistes d'action vers lesquelles la municipalité s'oriente.

Il rappelle que le gymnase du collège n'est pas propriété de la Ville, mais du Conseil départemental. Concernant les fuites, Monsieur le Maire a personnellement et officiellement saisi la principale du collège et est intervenu auprès des services du Département. Des techniciens se sont rendus sur place et la municipalité attend un retour sur ce problème.

Monsieur HAZARD conclut que la municipalité s'occupe des deux points qui ont été soulevés. Le Maire et lui-même sont aussi à l'écoute de tous les utilisateurs qu'ils rencontrent au cours de l'année. Il lui semble que Monsieur BLANCHARD oppose le soutien apporté par le Département des Hauts-de-Seine et la Ville au sport de haut niveau et l'action en faveur de la pratique du sport au quotidien. Il existe un lien fort entre les deux actions, et ce, dans différentes disciplines (escrime, kayak, etc.). Le haut niveau obtient des résultats d'excellence qui méritent d'être encouragés. Ce sont des exemples à la fois pour les sportifs de la discipline et pour tous les sportifs sévriens. Le haut niveau contribue à assurer la promotion de la pratique sportive pour les jeunes et les moins jeunes.

Monsieur HAZARD souligne l'importance des valeurs et de la pratique sportive sur les plans éducatif, social et de la santé. Il se dit ravi, au même titre que le maire et la municipalité, quand un président de club leur annonce une qualification. Il ajoute que les bons résultats des clubs sévriens contribuent à créer l'envie de commencer et de poursuivre la pratique d'un sport pour tous. Considérant le degré d'équipement de la commune en installations sportives comparé aux communes voisines, Sèvres se trouve parmi les mieux équipées. Monsieur HAZARD rappelle enfin la grande enquête menée par le journal Le Parisien en 2018, qui a placé Sèvres en tête du palmarès des villes où il fait bon vivre en Île-de-France. Ce résultat est aussi dû aux équipements sportifs de la ville qui sont nombreux et exceptionnels. Il garde à l'esprit les deux points soulignés.

*

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal. Un buffet leur est proposé.

La séance est levée le 28 mai 2019 à 22 heures 00.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.